

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1773

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 31 :

« Au moins deux fois par an, il rend compte au conseil de surveillance et devant la conférence régionale de santé, notamment après la clôture... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces deux instance doivent pouvoir suivre l'évolution de la situation au plus près de manière à ne pas laisser de possibles problèmes s'aggraver sans en être informés et donc pouvoir agir.